

ANNEXE 1

Liste des pièces à fournir

Les pièces doivent être établies au nom du porteur de projet

<p>Pour tous les porteurs de projet :</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le courrier d'acte de candidature d'adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe, signée par la personne habilitée à engager l'organisme. Cette lettre précise l'objet de la demande et indique le montant sollicité ; 2. Le dossier de présentation du porteur de projet, complété, daté et signé (Annexe 2) ; 3. Le budget prévisionnel de la structure (Onglet 1 – Annexe 3 et 4) et le budget prévisionnel du projet comportant l'estimation des dépenses et des recettes (Onglet 2 Annexe 3 et 4) ; 4. La délégation de signature au profit de la personne habilitée à engager la structure, le cas échéant ; 5. La photocopie de la fiche d'identification au répertoire SIRET/SIREN de moins de 3 mois délivrée par l'INSEE ; 6. L'original d'un Relevé d'Identité Bancaire ou postal avec code IBAN libellé au nom de l'organisme ; 7. L'attestation d'engagement du porteur de projet (Annexe 5).
<p>Si l'organisme est privé à but non lucratif :</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les statuts régulièrement déclarés ; 2. Le récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Administration (CA) ou de l'Assemblée Générale (AG) ou des associés ; 3. La liste des membres du Conseil d'Administration (CA) ou de de l'Assemblée Générale (AG) ou des associés ; 4. La liste des membres du Bureau et leurs fonctions respectives ; 5. Le procès-verbal de la dernière AG (intégrant obligatoirement le rapport moral et financier lu en AG ou en CA, le rapport des activités générales de l'organisme du dernier exercice clos –résultats, presse,...- et la dernière délibération de l'AG ou du CA approuvant les comptes) ;

Si l'organisme est privé à but non lucratif (suite):	<ol style="list-style-type: none"> 6. Les documents comptables de l'organisme (bilan, compte de résultat et annexes) du dernier exercice clos conformes au plan comptable des associations certifiés conformes par le Président ; 7. Le rapport du Commissaire aux Comptes si le montant global des subventions publiques (Etat, Région, Département, Communes...) est supérieur ou égal à 153 000 euros ; 8. La délibération ou la décision de l'instance habilitée à engager la structure décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide ; 9. Le budget prévisionnel de l'ensemble des activités de l'organisme, pour l'exercice sur lequel la subvention sera versée, certifié conforme par le Président ; 10. L'attestation sociale permettant de justifier de la régularité de la situation sociale au 31/12/18 délivrée notamment par l'URSSAF, la CGSS, le POLE EMPLOI...
---	--

Si l'organisme est privé à but lucratif :	<ol style="list-style-type: none"> 1. La photocopie du K-bis ; 2. L'attestation annuelle d'inscription au registre des métiers pour les artisans ; 3. Les derniers comptes annuels approuvés ; 4. La copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux comptes ; 5. L'attestation sociale permettant de justifier de la régularité de la situation sociale au 31/12/18 délivrée notamment par l'URSSAF, la CGSS, le POLE EMPLOI... 6. Si la société fait partie d'un groupe : organigramme du groupe (précisant les effectifs, chiffres d'affaire et bilan des entreprises du groupe), répartition du capital pour les actionnaires majoritaires.
Si l'organisme est public:	<ol style="list-style-type: none"> 1. La délibération autorisant à engager la collectivité à la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide.

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature.

Les dossiers complets doivent être envoyés au plus tard le 21 mars 2022 à minuit.